

**Compte rendu du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE à CURCIAT DONGALON  
du 25 AVRIL 2016**

Membres titulaires présents : Pierre RIONDY, Corinne PALLUD, Isabelle PROST, Thierry PALLEGOIX, Marie-Laure CLAPPAZ, Didier FLEURY, Aimé NICOLIER, Thierry THENOZ, Michel LEMAIRE, Jacques SALLET, Hervé CAVILLON, Karine PACCOUD, Christophe RIGOLLET, Nathalie LIGERON, Michel BOUILLET, Valérie GUYON, Pascal CHEVAILLIER, Michel BRUNET, Agnès BONNAND, Marie-Claire DOUAY, Laurent VIALON, Catherine CLERMIDY, Chantal THENOZ

Membres titulaires absents : Thierry FAUSSURIER (donne pouvoir à A. NICOLIER), Olivier BROCAT (donne pouvoir à V. GUYON), Eric DARBON

Validation du compte rendu du 21 mars 2016 (annexe n°1) ; Mme PALLUD demande toutefois la correction suivante p2 « la commune a fait appel à l'EPF de l'AIN » et non « l'EPFL ».

**1. MARPA de Saint Julien sur Reyssouze : demande de fonds de concours supplémentaire**

Le Président rappelle la dernière délibération en date du 23 avril 2012 confirmant la participation financière définie le 31 mai 2010, à savoir :

*« 50% du montant total des travaux de viabilisation, parking et espaces verts du terrain de la MARPA dans la limite de 150 000 €,*

*Subvention au bailleur social, maître d'ouvrage de la construction du bâtiment à hauteur de 50 000 € maximum afin de bonifier la subvention départementale. »*

Monsieur le Maire de Saint Julien demande un fonds de concours supplémentaire de 41 021.67 € pour atteindre 91 021.67 € afin que le département participe à hauteur de 25% au lieu de 20%.

Monsieur RIGOLLET précise que sa demande est celle de la Mairie mais également celle de l'association de la MARPA qui est une association ouverte à tous les bénévoles et pas seulement aux habitants de St Julien.

Monsieur RIONDY demande si l'estimation des montants des loyers de la MARPA est connue. Monsieur RIGOLLET répond que non, pas encore mais que l'augmentation de la subvention permettra à l'association de proposer des loyers intéressants.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve l'augmentation du fonds de concours au titre de la MARPA pour le compte de la commune de Saint Julien sur Reyssouze. Cette décision implique une DM en investissement en ponctionnant cette somme sur les dépenses imprévues (pour mémoire à 60 000 €).

**2. Rénovation énergétique de la gendarmerie de Saint Trivier de Courtes : demande de fonds de concours**

Le Président lit le courrier de la mairie de Saint Trivier de Courtes exposant la nécessité de rénover les locaux de la gendarmerie au titre de la rénovation énergétique. Le montant estimé des travaux s'élève à 400 000 € HT. Une demande de subvention de 25% a été déposée au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement. Afin de conserver le service de la gendarmerie sur notre territoire, le conseil municipal de

Saint Trivier de Courtes sollicite un fonds de concours à hauteur de 25%, soit 100 000 €. Vu les délais d'instruction et de réalisation des travaux, cette somme ne serait à verser qu'en 2017.

Madame PALLUD demande si le projet d'aménagement de la gendarmerie de Montrevel n'est pas suffisant pour toute la communauté de brigades. Monsieur BRUNET explique qu'à Montrevel, il s'agit de 11 logements seulement pour 30 gendarmes sur 4 sites (Pont de Vaux, St Trivier, Coligny, Montrevel).

Monsieur CHEVAILLIER demande ce que comprennent les travaux. Monsieur BRUNET détaille le programme en précisant qu'il s'agit principalement de travaux pour que les gendarmes fassent des économies d'énergie.

Monsieur VIALON demande quel bail lie la Mairie à la gendarmerie. Monsieur BRUNET répond qu'il s'agit d'un bail de 9 ans qui a été renouvelé il y a 2 ans.

Monsieur PALLEGOIX fait part de son inquiétude concernant la visibilité que l'on peut avoir sur le maintien de la gendarmerie à St Trivier. Il précise qu'il est d'accord pour aider au financement de travaux pour les gendarmes mais pas pour la rénovation de logements de particuliers, ce qui sera le cas si la gendarmerie disparaît. Il ajoute aussi que lorsque la communauté de communes n'a pas la compétence, cela lui semble incohérent de financer un projet via un fonds de concours.

Monsieur NICOLIER ajoute qu'il n'y a pas de projet territorial, que tout ne doit pas forcément se faire à St Trivier et que si toutes les communautés de communes financent des projets, le déficit de l'Agglomération ne sera pas tenable. Il précise que dans le cadre de la nouvelle agglomération, le territoire financera déjà la gendarmerie de Montrevel et que cela lui semble difficile d'en financer 2.

Madame BONNAND ajoute que l'on ne doit pas baisser les bras devant le risque de voir disparaître la gendarmerie et qu'il faut mettre toutes nos chances de notre côté. Elle demande pourquoi ce serait seulement à St Trivier d'être responsable du maintien des services publics.

Monsieur RIGOLLET précise que les dotations des chefs lieu de canton sont plus importantes que celles des autres communes pour assurer ce rôle.

⇒ Les élus à 11 voix CONTRE, 9 POUR et 5 BLANCS décident de ne pas octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Trivier de Courtes pour la rénovation de la gendarmerie du territoire.

### 3. Vente de bois du terrain de Crocu :

Suite à la mission qui a été confiée à l'ONF, pour la coupe de bois des terrains de Crocu, une consultation a été effectuée pour le bois de chauffage dans un premier temps.

3 offres ont été reçues :

Christophe BEROUJON – exploitant forestier	2 538.00 €
Ets FRED O' BOIS – 01250 POUILLAT	2 823.00 €
HUOT Thierry – SARL T.F.T.H. - 01190 SERMOYER	3 550.00 €

Les élus du Syndicat Mixte de Crocu représentant les deux Communautés de Communes proposent de retenir le mieux disant HUOT Thierry 01 190 SERMOYER pour un montant de 3 550,00 €. Ces terrains en copropriété étant gérés par la Communauté de Communes de Saint Trivier de Courtes par convention, il s'avère nécessaire qu'une délibération soit prise par le conseil communautaire pour entériner ce choix.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer la vente de bois avec le candidat le mieux disant.

### 4. Fusion des 7 EPCI : nouveaux groupes de travail

Suite au CoPII du 7 avril 2016, 3 nouveaux groupes de travail doivent être mis en place à savoir :

- ✓ Services aux communes
- ✓ Nouveaux équipements et interventions d'intérêt communautaire
- ✓ Ressources humaines / Informatique

⇒ Le conseil communautaire désigne 2 élus pour chaque groupe de travail, à savoir :

- Groupe de travail « Services aux communes : Karine PACCOUD et Michel LEMAIRE
- Groupe de travail « Nouveaux équipements et interventions d'intérêt communautaire » : Thierry FAUSSURIER et Marie-Laure CLAPPAZ
- Groupe de travail « Ressources humaines / Informatique » : Thierry PALLEGOIX et Corinne PALLUD

## 5. Conventions avec l'Ecole de musique et l'ADMR :

Suite au vote du BP 2016, il convient de confirmer l'octroi des subventions par la signature des conventions avec l'Ecole de musique (43 400 €) et l'ADMR (17 000 €) dont les modalités sont identiques à celles de 2015.

Madame PROST fait remarquer que dans la convention de l'Ecole de Musique, il ne s'agit pas d'une secrétaire qui a été recrutée mais d'une directrice. La correction sera faite.

⇒ Après avoir pris en compte cette modification, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique et l'ADMR.

## 6. Subvention Harmonie de Haute Bresse :

Durant l'enregistrement de la pièce musicale écrite et jouée, dans le cadre du projet de développement culturel « Croiser le FAIRE », par les harmonies du territoire, les musiciens ont mangé sur place. Les harmonies sollicitent auprès de la Communauté de Communes le remboursement des frais occasionnés, à savoir 265 €. Ils étaient près de 70 personnes à participer.

Après lecture du courrier par le Président, Monsieur THENOZ ajoute que la somme représente environ 3.80€/personne et que l'association ou le groupement des harmonies auraient surement la possibilité de financer ces frais. Il considère qu'en acceptant, on crée une « société d'assistés ».

Madame PROST précise qu'il s'agit de bénévoles et que le repas a été pris dans le cadre du projet Petrek.

Monsieur LEMAIRE ajoute que s'il s'agit de bénévoles, c'est à eux de financer ce projet.

Monsieur SALLET insiste que c'est un très beau projet dont les harmonies ont la chance de bénéficier et qu'elles pourraient donc financer elles-mêmes leur repas.

⇒ Les élus à 19 voix POUR, 5 CONTRE et 1 BLANC approuvent cette demande de subvention exceptionnelle en faveur de la Société musicale la Haute Bresse.

## 7. Réhabilitation de la ZA de Roujus :

Suite au vote du BP 2016, il convient d'engager l'élaboration par le bureau d'étude du permis d'aménager de la zone de Roujus. Une présentation de l'avant-projet a eu lieu mercredi 20 avril auprès de la commission « développement économique et aménagement du territoire » qui a émis un avis favorable. Monsieur Brunet présente au conseil communautaire le plan d'ensemble et les aménagements de la zone.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve l'Avant-Projet Sommaire dont les travaux sont estimés à 863 100 € HT.

## 8. Définition des montants de loyer des locaux 1 et 2 de l'ancienne beurrerie :

Afin d'engager la commercialisation des locaux 1 et 2 en cours d'aménagement à la Beurrerie, il convient d'en définir le montant des loyers.

Le Président présente un tableau comparatif des loyers en cours actuellement.

Le Bureau et la commission « développement économique et aménagement du territoire » proposent les loyers mensuels suivants : 500 € HT pour le local 1 et 700 € HT pour le local 2.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, fixe mensuellement le prix du loyer du local 1 à 500€HT et du local 2 à 700€HT.

### 9. Za des Reisses : location GRTGaz parcelle 3 :

Par courrier du 14 avril 2016, la société GRT Gaz a informé la Communauté de Communes de l'abandon de la convention de location de la parcelle 2 de la zone des Reisses pour des raisons de délais trop longs d'instruction de l'étude d'impact nécessaire à leur installation dans une prairie. Elle souhaite néanmoins louer la parcelle 3 déjà empierrée. Il convient donc de lui proposer un prix de location pour cette nouvelle parcelle.

Le Bureau propose de louer au prix de 12 720 €/an, soit 2.40 €/m<sup>2</sup> x 5300 m<sup>2</sup>. Il s'agit du double du prix de la prairie de la zone des Reisses. C'est en outre le même prix proposé antérieurement sur la zone de Roujus en terrain empierré.

La commission « développement économique et aménagement du territoire » propose de conserver le prix de location de la parcelle 2 en prairie c'est-à-dire 28 438.25€HT pour 19 mois pour la parcelle 3 de la Za des Reisses, arrondis à 1 497 € HT/mois.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve la location de la parcelle 3 de la ZA des Reisses à GRTGaz pour un montant de 28 438.25€HT pour 19 mois, arrondis à 1 497 € HT/mois

### 10. Demande de subvention « Théâtre sur un Plateau »:

Par courrier du 29 mars 2016, le Président de l'association « la Lune à l'envers » propose une « escapade » sur notre territoire à l'occasion du « Festival Théâtre sur un Plateau » qui se déroulera cette année du 2 au 7 août, sur la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.

Concernant la proposition sur notre territoire, selon les disponibilités des artistes et les impératifs techniques, voici ce qu'il serait envisageable :

- soit Marie-Christine Barrault (marraine du festival) en ouverture du festival pour une lecture sous la Carronnière à la Communauté de Communes
- soit 2 spectacles (18h/21h) dans 2 communes de la Communauté de Communes (à définir).

La demande est de 3000 € pour l'organisation de cette soirée.

Le cas échéant l'association prendra contact avec les associations, commerçants, bénévoles potentiels, services jeunesse, amateurs... afin de présenter le festival et solliciter une participation à l'organisation pour ceux qui le souhaiteraient.

Il sera possible de permettre à une association locale d'organiser une buvette lors de la soirée du festival.

La commission « communication, sports et loisirs » a étudié cette proposition le 20 avril.

Monsieur Thénoz précise que l'an dernier, l'organisation sur Montrevel a été chaotique et qu'une demande de participation supplémentaire avait été faite à la collectivité pour boucler le budget.

Madame PACCOUD insiste sur le fait qu'il s'agit de spectacles professionnels de bon niveau qui permettraient une continuité avec le projet culturel.

⇒ Les élus à 16 voix POUR, 8 CONTRE et 1 BLANC approuvent la participation exceptionnelle de la Communauté de Communes au Festival « Théâtre sur un Plateau » pour un montant de 3 000 €. Ils autorisent le Président à prendre une décision modificative au BP 2016 par un prélèvement sur les dépenses imprévues (pour mémoire 103 158 € au 21/03/2016)

### 11. SEMCODA : Augmentation de capital et modification des statuts :

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes est actionnaire de la SEMCODA puisqu'elle possède 53 actions d'une valeur nominale de 16€, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin prochain. S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une SEM, une délibération préalable doit être prise par le conseil communautaire pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens (article L 1524-1 du CGCT).

⇒ Vu, notamment l'article L 1524-1 du CGCT, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de donner pouvoir au représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale extraordinaire, afin :

- D'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune.
- D'autoriser la modification des statuts proposée
- De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

## 12. Mise en place d'horaires d'été pour les agents de collecte des ordures ménagères :

Le Président explique que les agents de collecte, lors de leur entretien annuel, ont demandé à mettre en place des horaires d'été afin de limiter la pénibilité du travail par fortes chaleurs.

Effectivement l'an dernier pendant les périodes de canicule, les collectes de l'après-midi ont été difficiles.

Le président propose, dans un tableau, les nouveaux horaires qui permettraient aux agents de travailler par ½ journée continue en démarrant plus tôt le matin du 1er juin au 30 septembre.

Il précise qu'en cas d'accord, il sera nécessaire de prévenir la population afin qu'elle dépose ces ordures la veille du jour de collecte.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à mettre en place des horaires d'été pour les agents de collecte.

## 13. Mise à disposition d'un local pour l'association AINTRIO :

Le Président explique que l'association AINTRIO à solliciter la Communauté de communes afin de disposer d'un lieu pour créer un atelier d'échanges des pratiques d'art plastique.

Le président propose de leur mettre à disposition l'ancien local de l'Office du Tourisme en cours de nettoyage suite aux travaux de l'Espace Jeunes.

Le président lit le projet de convention de mise à disposition.

Madame PALLUD demande s'il s'agit d'une association locale. Monsieur BRUNET répond que le siège est à St Trivier et que plusieurs membres sont de St Jean.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un local pour l'association AINTRIO.

## 14. Programme de travaux de mise en accessibilité de l'Espace de la Carronnière et d'amélioration de l'accès à la Carronnière :

Le Président présente le projet de programme de travaux (joint en sous-annexe 1) pour :

- L'opération n°128 : Amélioration de l'accès de la Carronnière
- L'opération n°130 : Mise aux normes accessibilité de l'Espace de la Carronnière

Ce programme a été présenté et approuvé par la commission « environnement et travaux » le 21 avril.

Il propose de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude nécessaires avec ce programme.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve le programme des travaux et autorise le Président à lancer la consultation de Maitrise d'œuvre ainsi que bureaux d'étude nécessaires pour les opérations 128 « Amélioration de l'accès de la Carronnière » et 130 « Mise aux normes accessibilité de l'Espace de la Carronnière ».

### Questions diverses :

Projet passerelle 2016 : le Président informe le conseil communautaire que l'organisation du projet passerelle 2016 ne nécessitera pas le recrutement d'un CAP petite enfance pour besoins occasionnels. En effet aucun enfant inscrit au centre multi-accueil n'ira à l'école de Cormoz en septembre 2016 et les plannings permettent de proposer des heures complémentaires aux agents à temps non complet pour accompagner les enfants dans les autres écoles du territoire.

Restitution du projet de développement culturel « Croiser le FAIRE » : le Président informe le conseil communautaire que le conseil municipal de Saint Jean sur Reyssouze mettra gracieusement à disposition de la Communauté de communes la salle des fêtes communale durant la semaine de restitution du 26 juin au 3 juillet.

Bâtiment à vocation économique à Saint Nizier le Bouchoux : M. LEMAIRE et Mme GUYON expliquent que le locataire actuel a trouvé un accord avec le propriétaire pour la signature d'un bail commercial.

### Décisions prises au titre des délégations :

- **D2016\_04\_05\_073** : Régie de la Ferme-musée de la Forêt : nomination de mandataire
- **D2016\_04\_18\_074** : MAPA 01/2016 : Aménagements complémentaires du local 1, 200 rte de Chalon à Saint Trivier de Courtes - attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5000 € HT (forfaitaire) au cabinet Cucchia
- **D2016\_04\_18\_075** : MAPA 02/2016 : Aménagements complémentaires du local 1, 200 rte de Chalon à Saint Trivier de Courtes - attribution du marché de mission de Contrôle Technique à Alpes Contrôles pour 1000 € HT